

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1982/12
10 février 1982
Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-huitième session

Lettre datée du 10 février 1982, adressée au Président
de la Commission des droits de l'homme par le Chef
de délégation du Kampuchea démocratique

Sous la signature de la délégation du Viet-Nam et de ses supporters, un document est circulé sous la cote E/CN.4/1982/9 portant atteinte aux diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui reconnaissent le Gouvernement du Kampuchea démocratique comme seul représentant légal et légitime du peuple du Kampuchea.

En défiant ces résolutions pertinentes, le document sus-référent révèle la vraie nature des autorités vietnamiennes qui ne connaissent que le langage de la force dans les relations internationales et dévoile les intentions réelles de leur délégation à savoir, saisir la tribune de la Commission pour forcer l'acceptation du fait accompli vietnamien au Kampuchea et perturber les travaux de la Commission et non pour résoudre les problèmes des droits de l'homme.

Quant aux soi-disantes élections "libres et générales" mises en scène à Phnom Pénh et ses environs par l'armée vietnamienne d'agression, celle-ci ferait mieux de les organiser à Hanoi ou à Moscou, car elles n'intéressent pas le peuple Kampuchéen qui, comme tous les peuples du monde, veut vivre dans la dignité nationale et exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

La délégation du Kampuchea démocratique vous saurait gré de bien vouloir faire circuler cette lettre comme document officiel de la 38ème session de la Commission des droits de l'homme.

(signé) TE SUN HOA
Chef de délégation

GE.82-15371